
Demandes d'octroi de permis concernant la durée du travail

Travail de jour à deux équipes (art. 23 LTr)

- Electra-Massa, 1001 Lausanne
révision des turbines Pelton, centrale de Bitsch VS
2 ho
27 septembre 1999 au 28 septembre 2002 (renouvellement)

(ho = hommes, f = femmes, j = jeunes gens)

Voies de droit

Toute personne touchée dans ses droits ou ses obligations par l'octroi d'un permis concernant la durée du travail et ayant qualité pour recourir contre une telle décision peut, dans les dix jours à compter de la présente publication, consulter le dossier, sur rendez-vous, auprès du Secrétariat d'Etat à l'économie, Direction du travail, Conditions de travail, Gurtengasse 3, 3003 Berne, (tél. 031 322 29 45/ 29 50).

Permis concernant la durée du travail octroyés

Travail de jour à deux équipes

Motifs: Exécution de commandes urgentes, horaire d'exploitation nécessaire pour des raisons économiques (art. 23, 1er al. LTr)

- ROLEX INDUSTRIE SA, 1225 Chêne-Bourg
ateliers de fabrication à Carouge, Rue du Pont-Neuf/place d'Armes
6 ho, 24 f
13 septembre 1999 au 23 décembre 1999

- Laboratoires Serono SA, 1170 Aubonne
Production (matières premières et produits finis) – QA/AC
30 ho, 20 f
2 août 1999 au 3 août 2002 (renouvellement)

Travail de nuit et travail à trois équipes

Motifs: Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques ou économiques (art. 17, 2e al., et 24, 2e al., LTr)

- Lemo SA, 1024 Ecublens
Ateliers de galvanoplastie, d'injection et de montage automatique
14 ho
11 juillet 1999 au 4 novembre 2000 (renouvellement)

Travail du dimanche

Motifs: Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques ou économiques (art. 19 LTr)

- Laboratoires Serono SA, 1170 Aubonne
Production (matières premières et produits finis) – QA/QC
45 ho, 15 f
1er août 1999 au 3 août 2002 (renouvellement)

(ho = hommes, f = femmes, j = jeunes gens)

Voies de droit

Conformément à l'article 55 LTr et aux articles 44 ss. LPA ces décisions peuvent être attaquées devant la commission de recours du Département fédéral de l'économie, 3202 Frauenkappelen, par recours administratif, dans les 30 jours à compter de la présente publication. Le mémoire de recours doit être présenté en deux exemplaires, il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire.

Toute personne ayant qualité pour recourir peut consulter sur rendez-vous, pendant la durée du délai de recours, les permis et leur justificatif, auprès du Secrétariat d'Etat à l'économie, Direction du travail, Conditions de travail, Gurtengasse 3, 3003 Berne, (tél. 031 322 29 45/29 50).

28 septembre 1999

Secrétariat d'Etat à l'économie
Direction du travail: